

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-neuvième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

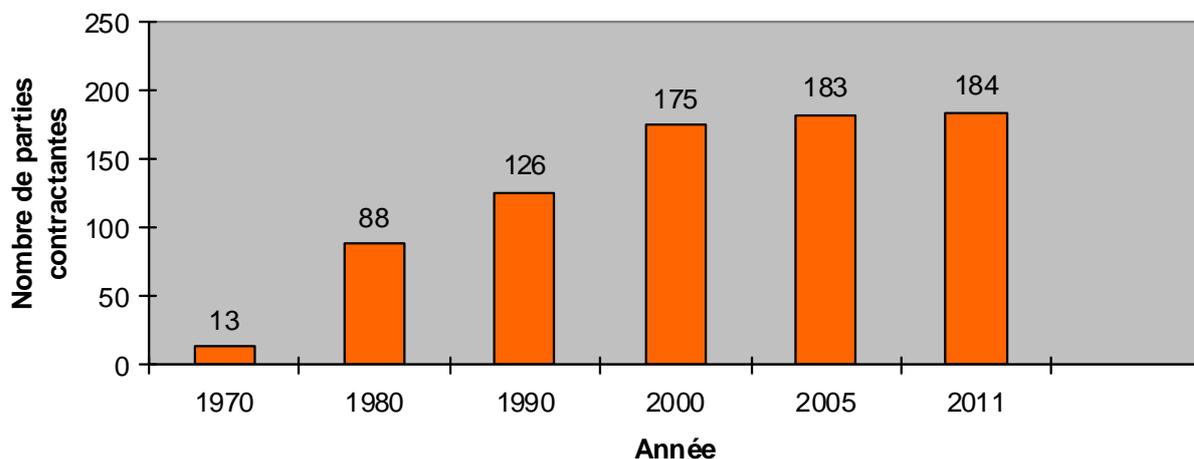
**PARTIES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI
ET QUESTIONS RELATIVES À LA RÉFORME STATUTAIRE
SITUATION AU 14 SEPTEMBRE 2011**

Document établi par le Secrétariat

Le présent document indique l'évolution des adhésions et ratifications aux traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) du 1^{er} janvier 1970 au 14 septembre 2011 et fait le point sur les questions relatives à la réforme statutaire.

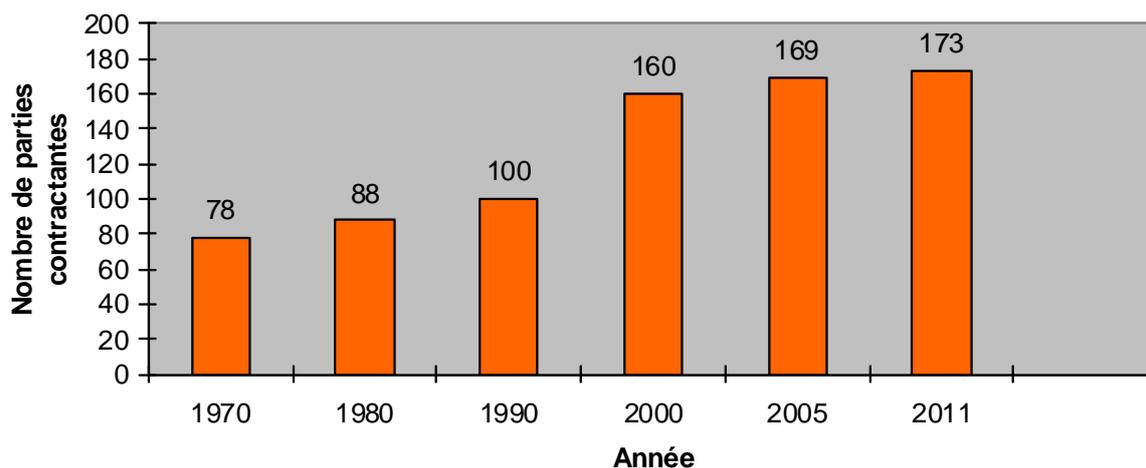
I. PARTIES AUX TRAITES ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

i) *Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)*



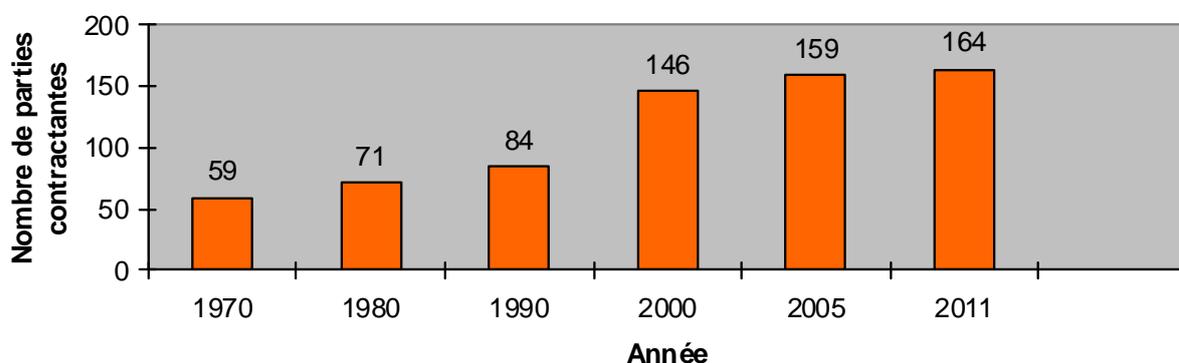
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Monténégro (1).

ii) *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Angola, Monténégro, Thaïlande, Yémen (4).

iii) *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)*



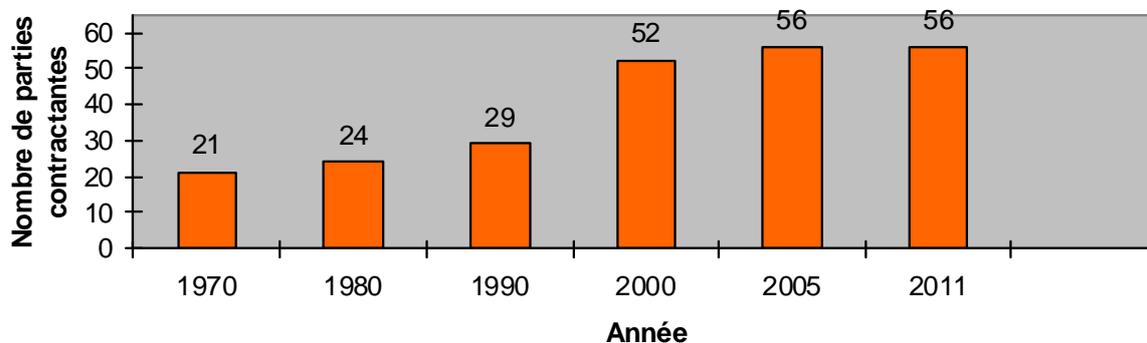
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Brunéi Darussalam, Monténégro, Népal, Samoa, Yémen (5).

iv) *Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)*

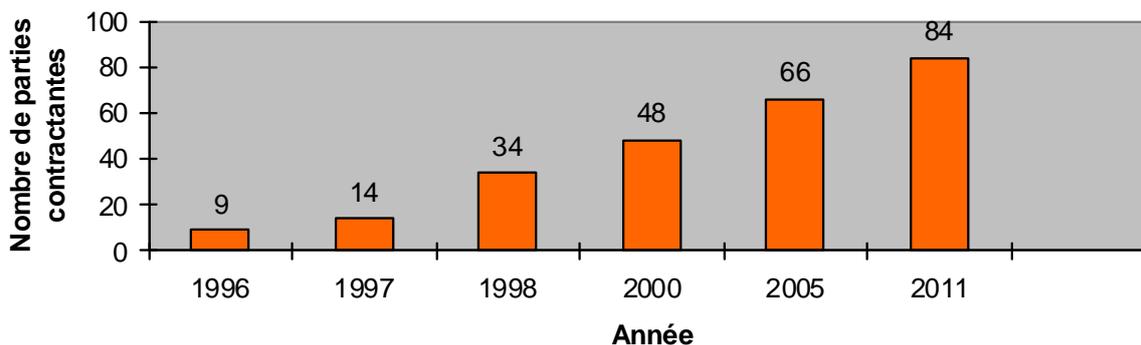
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Monténégro (1)

v) *Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891) et Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)*

Arrangement de Madrid



Protocole de Madrid

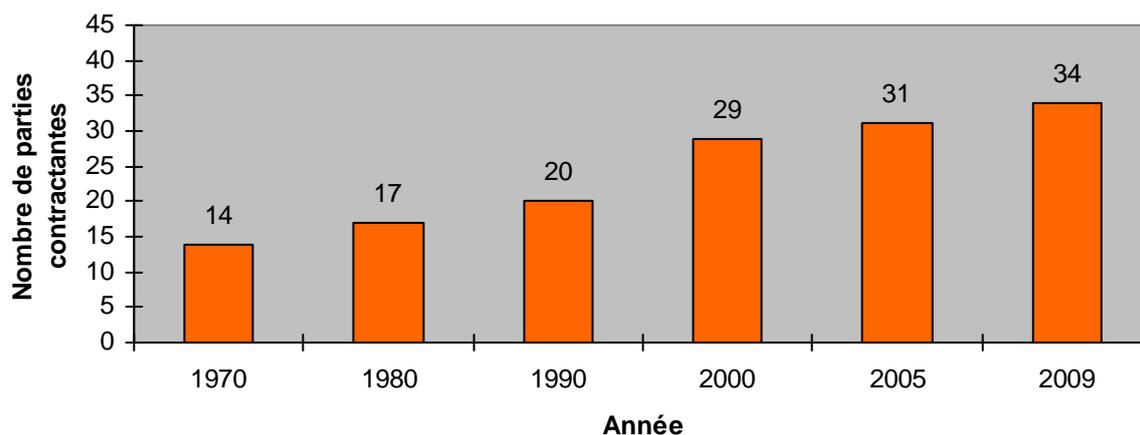


Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Égypte, Ghana, Israël, Kazakhstan, Libéria, Madagascar, Monténégro, Oman, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Vietnam (18).

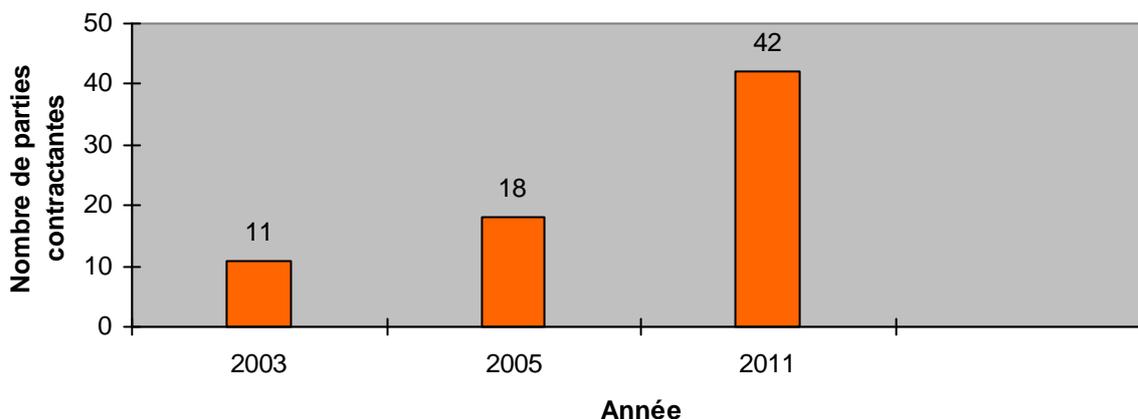
vi) *Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels*

Acte de La Haye (1960)

Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Mali, Monténégro (3).

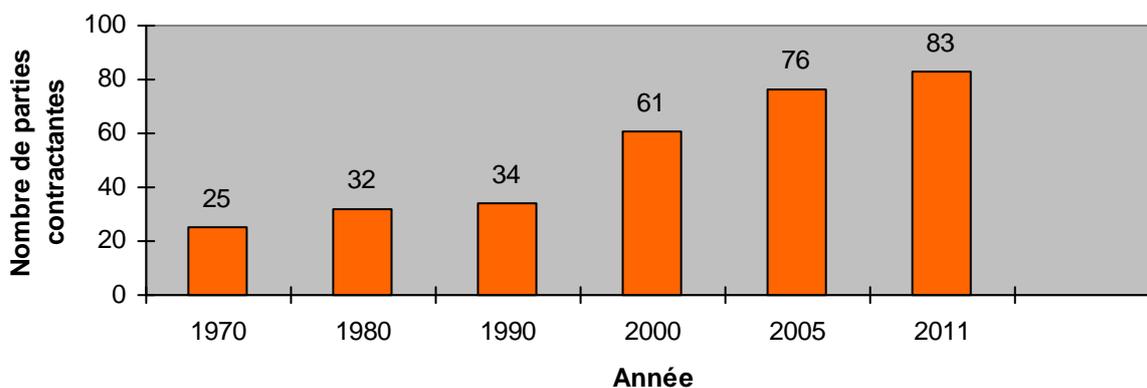


Acte de Genève (1999)



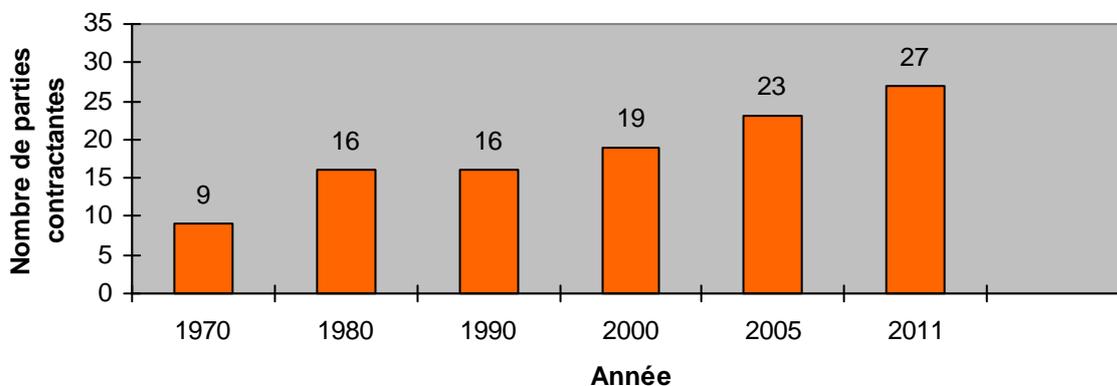
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Lituanie, Monaco, Mongolie, Norvège, Oman, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Pologne, République arabe syrienne, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Union européenne (24).

vii) *Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)*



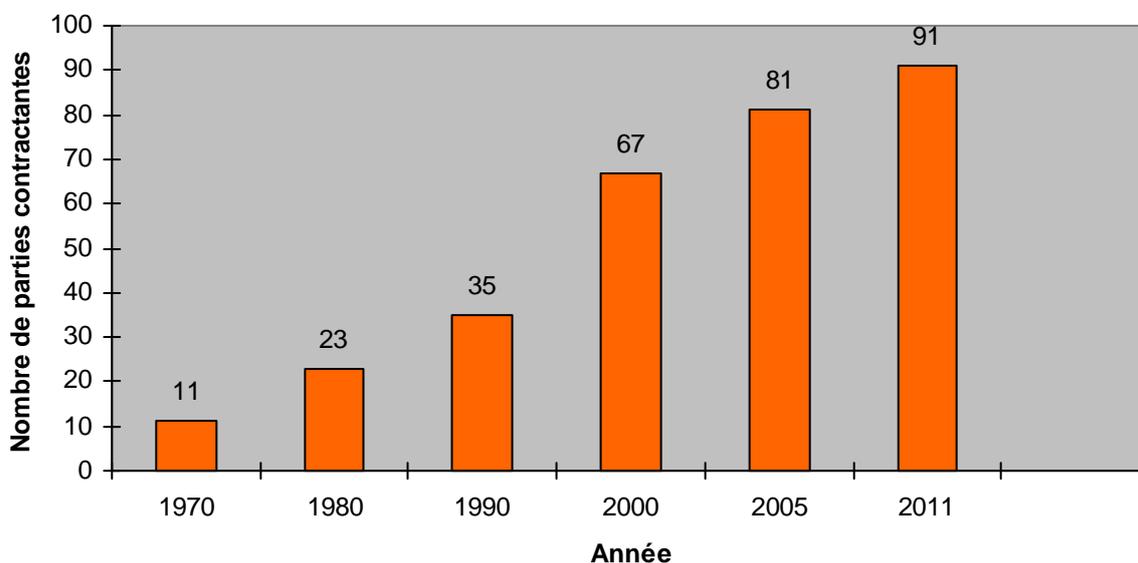
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Argentine, Bahreïn, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Monténégro, Turkménistan (7).

viii) *Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)*



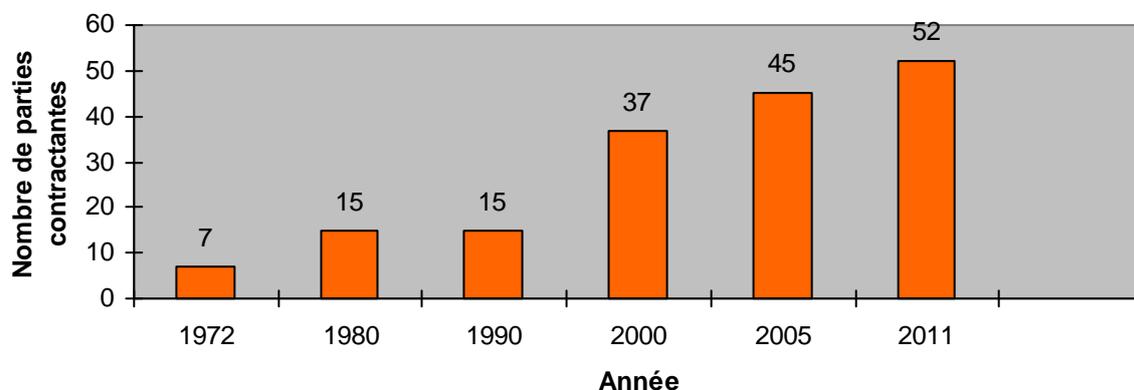
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : ex-République yougoslave de Macédoine, Iran (République islamique d'), Monténégro, Nicaragua(4).

ix) *Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)*



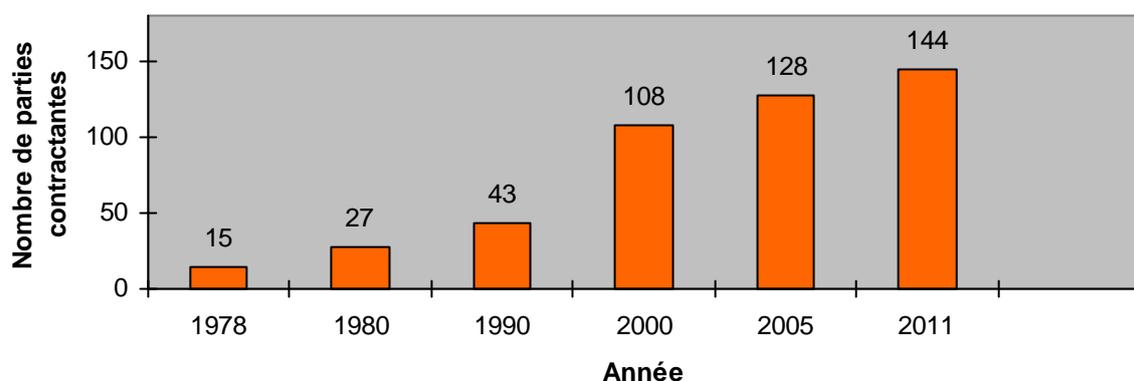
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Algérie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Libéria, Monténégro, République arabe syrienne, République de Corée, Tadjikistan, Viet Nam (10).

x) *Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)*



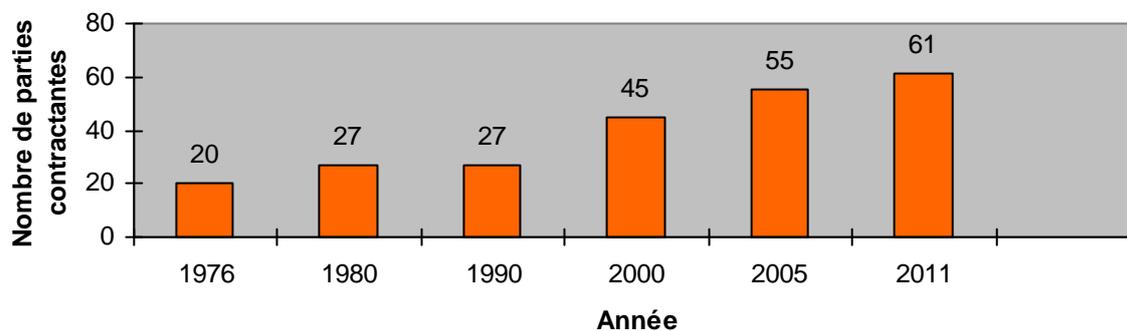
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Argentine, Arménie, Monténégro, Ouzbékistan, République de Corée, Turkménistan, Ukraine (7).

xi) *Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)*



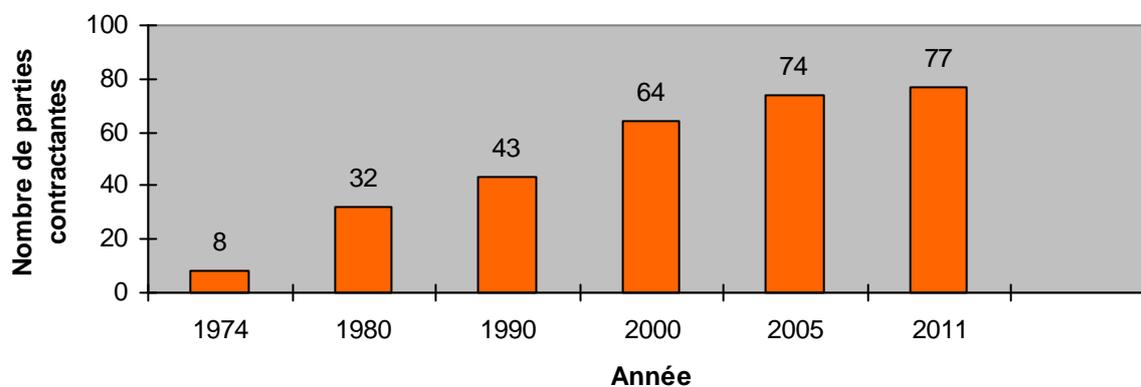
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Angola, Bahreïn, Chili, El Salvador, Guatemala, Honduras, Malaisie, Malte, Monténégro, Pérou, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande (16).

xii) *Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)*



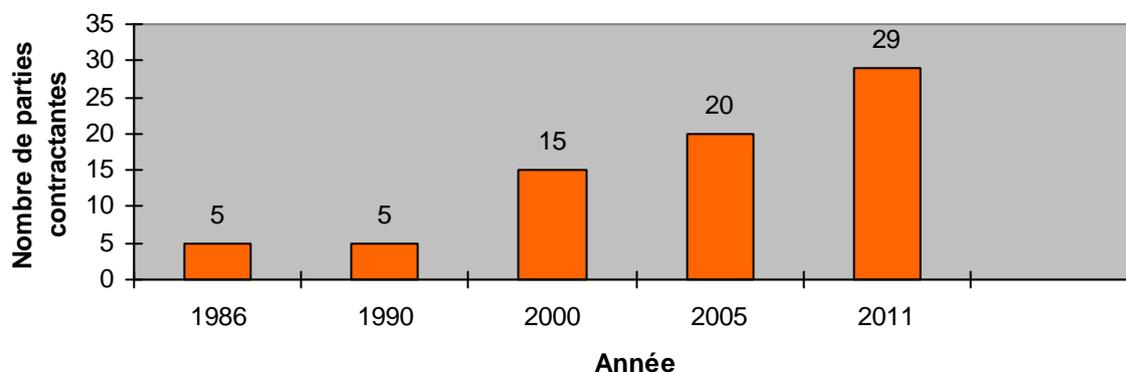
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Turkménistan, Ukraine (6).

xiii) *Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (1971)*



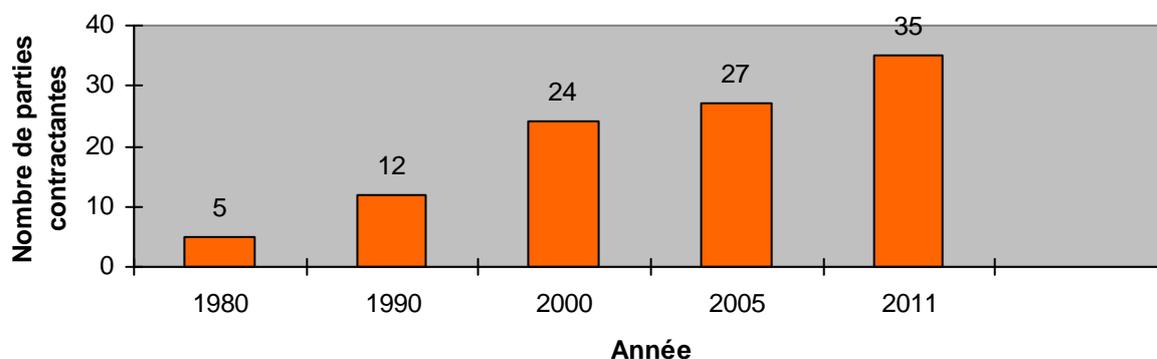
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bosnie-Herzégovine, Libéria, Monténégro (3).

xiv) *Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)*



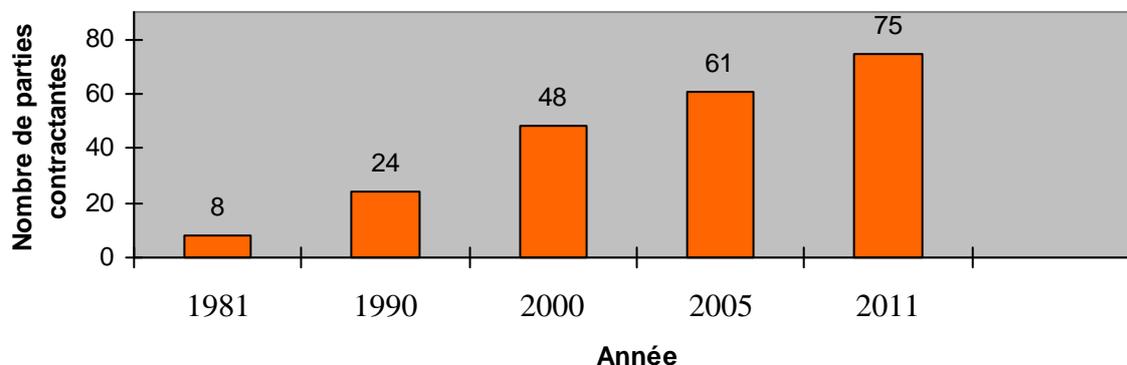
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, République de Corée, Serbie, Turkménistan, Ukraine (9).

xv) *Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)*



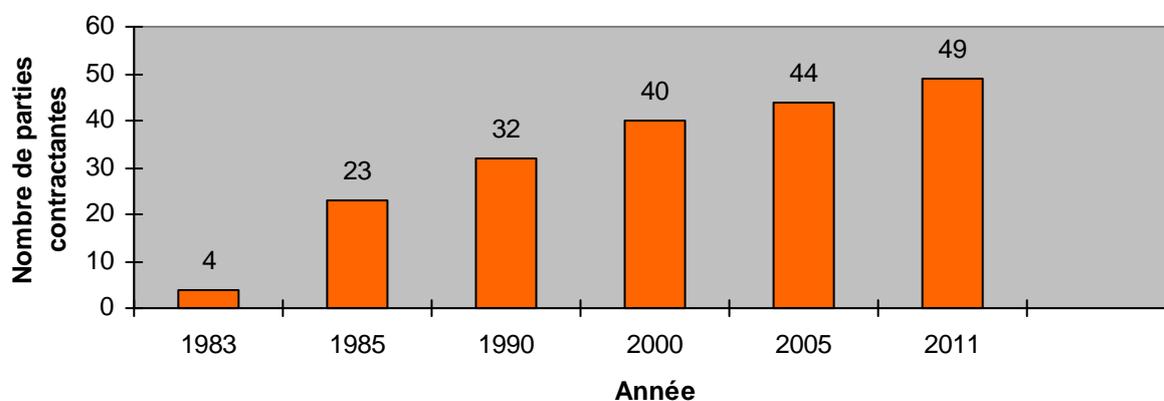
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bahreïn, Chili, El Salvador, Honduras, Monténégro, Oman, République de Moldova, Viet Nam (8).

xvi) *Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)*



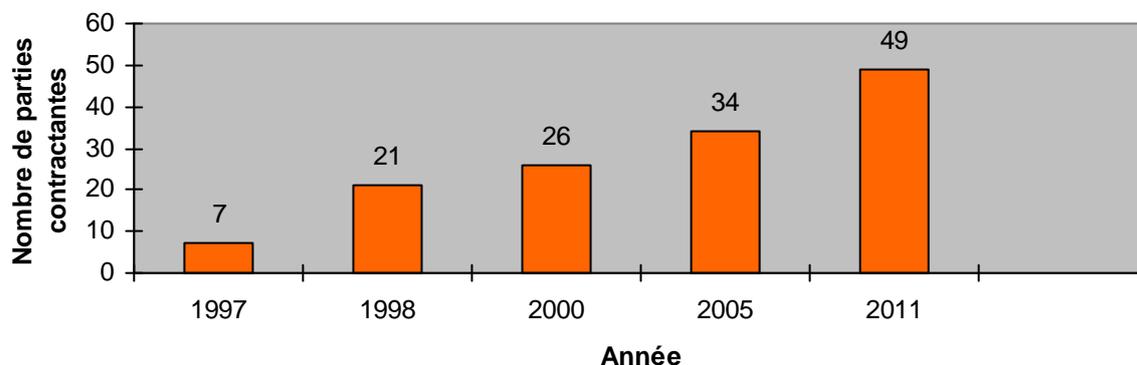
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jordanie, Luxembourg, Monténégro, Maroc, Nicaragua, Oman, Pérou (14).

xvii) *Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)*



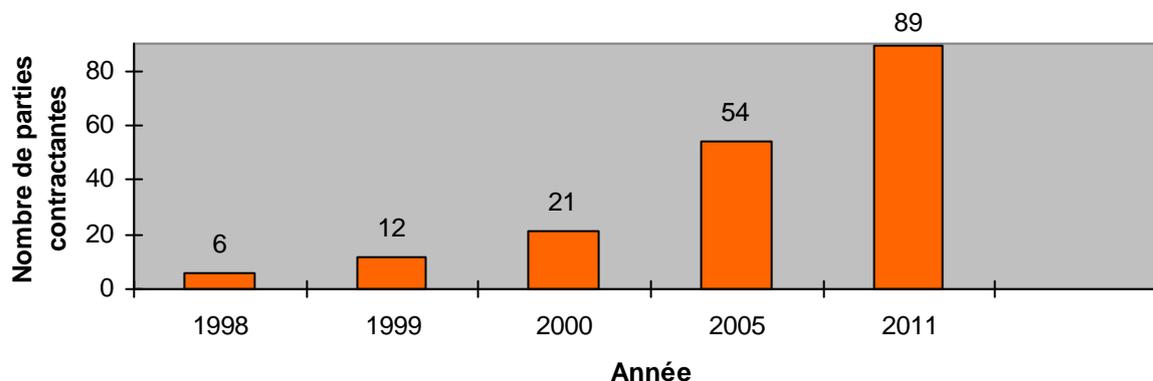
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Azerbaïdjan, Estonie, Hongrie, Kazakhstan, Monténégro (5).

xviii) *Traité sur le droit des marques (TLT) (1994)*



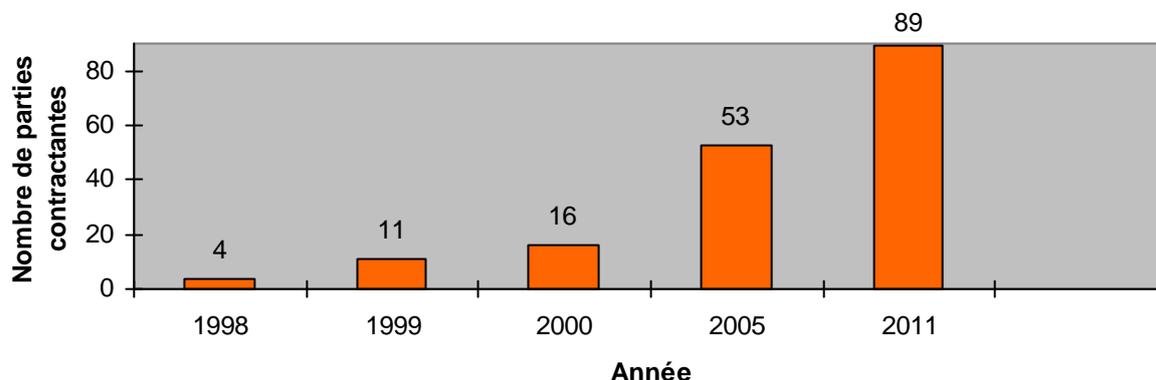
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, France, Honduras, Italie, Monténégro, Maroc, Nicaragua, Oman, Pérou, République dominicaine (15).

xix) *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (1996)*



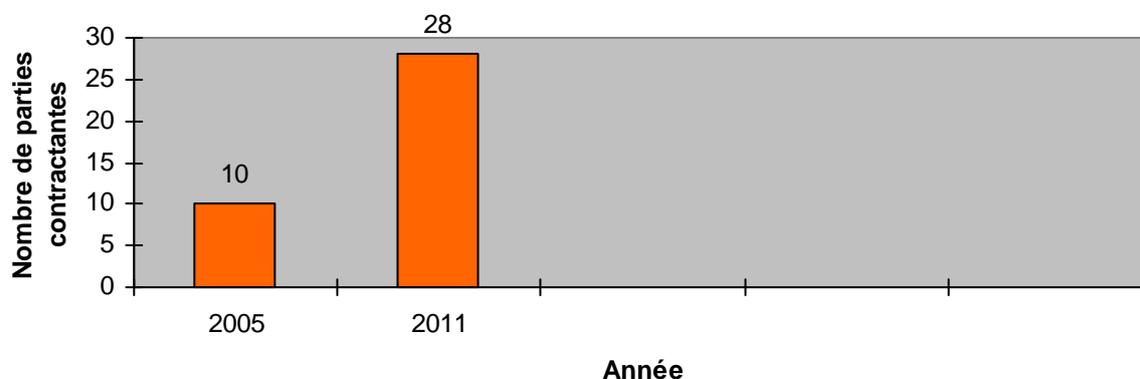
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay (35).

xx) *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)*



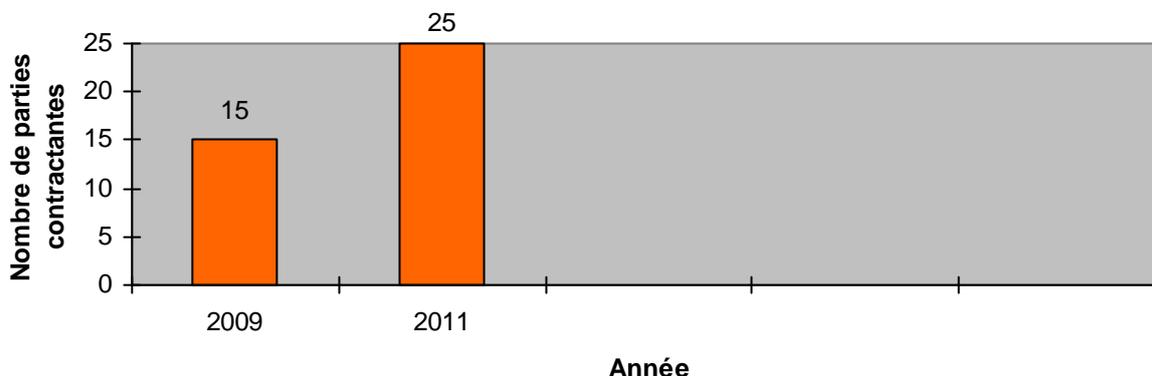
Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay (36).

xxi) *Traité sur le droit des brevets (2000)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2005 : Albanie, Australie, Bahreïn, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Oman, Ouzbékistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse (18).

xxii) *Traité de Singapour sur le droit des marques (2006)*



Nouvelles ratifications ou adhésions depuis le 14 septembre 2009¹ : Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Italie, Liechtenstein, Mongolie, Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine (10).

II. REFORME STATUTAIRE

1. Lors de leur série de réunions tenues en septembre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI ont adopté les trois recommandations qui leur étaient soumises par le Groupe de travail de l'OMPI sur la réforme statutaire. Ces trois recommandations étaient les suivantes : i) la dissolution de la Conférence de l'OMPI; ii) en ce qui concerne le système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contributions, l'officialisation dans les traités de la situation qui existait déjà dans la pratique depuis 1994; et iii) la modification de la périodicité des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et des autres assemblées des unions administrées par l'OMPI, qui auraient lieu une fois par an au lieu d'une fois tous les deux ans (voir les paragraphes 291 à 301 du document A/37/14).

2. Pour mettre en œuvre la décision des assemblées concernant les trois recommandations mentionnées dans le paragraphe précédent, plusieurs traités administrés par l'OMPI devaient être modifiés. Par conséquent, la Conférence de l'OMPI et les assemblées compétentes de certaines unions administrées par l'OMPI ont adopté à l'unanimité, le 1^{er} octobre 2003, des modifications de la Convention instituant l'OMPI ainsi que d'autres traités administrés par l'OMPI, à savoir la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne), l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid), l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye), l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Arrangement de Nice), l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Arrangement de Lisbonne), l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Arrangement de Locarno), le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Strasbourg concernant la

¹ Le Traité de Singapour sur le droit des marques est entré en vigueur le 16 mars 2009.

classification des brevets (Arrangement de Strasbourg), l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Arrangement de Vienne) et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Traité de Budapest) (voir les paragraphes 166 et 167 du document A/39/15).

3. Conformément aux dispositions pertinentes des traités administrés par l'OMPI, ces modifications entreront en vigueur un mois après la réception par le Directeur général de l'OMPI des notifications écrites d'acceptation, effectuées en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives, de la part des trois quarts des États qui étaient membres de l'Organisation ou des assemblées pertinentes au moment où la Conférence et les assemblées compétentes ont adopté les modifications.

4. Au 22 septembre 2011, 13 notifications d'acceptation ont été reçues sur les 135 requises pour l'entrée en vigueur des modifications décrites dans les paragraphes précédents.

NOMBRE DE MANDATS DES DIRECTEURS GENERAUX

5. Lors de sa vingt-troisième session (10^e session extraordinaire) tenue du 7 au 15 septembre 1998, l'Assemblée générale de l'OMPI, agissant sur recommandation du Comité de coordination de l'OMPI, a adopté une politique limitant le nombre de mandats qu'un directeur général peut accomplir à deux périodes déterminées de six années chacune, et décidé que la Convention instituant l'OMPI devait être modifiée en conséquence (voir le paragraphe 22 du document WO/GA/23/7).

6. Par la suite, les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI ont adopté à l'unanimité, le 24 septembre 1999, une modification de l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI qui est décrite ci-après (voir le paragraphe 148 du document A/34/16).

7. Le libellé actuel de l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI est le suivant :

“Le Directeur général est nommé pour une période déterminée, qui ne peut être inférieure à six ans. Sa nomination peut être renouvelée pour des périodes déterminées. La durée de la première période et celle des périodes suivantes éventuelles, ainsi que toutes autres conditions de sa nomination, sont fixées par l'Assemblée générale.”

8. Le texte modifié de l'article 9.3) qui a été adopté est ainsi libellé :

“Le Directeur général est nommé pour une période déterminée de six ans. Sa nomination ne peut être renouvelée que pour une autre période déterminée de six ans. Toutes les autres conditions de sa nomination sont fixées par l'Assemblée générale.”

9. Conformément à l'article 17.3) de la Convention instituant l'OMPI, cette modification entrera en vigueur un mois après la réception par le Directeur général de l'OMPI des notifications écrites d'acceptation, effectuées en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives, de la part des trois quarts des États qui étaient membres de l'Organisation au moment où cette modification a été adoptée par la Conférence.

10. Au 22 septembre 2011, le Directeur général avait reçu 51 notifications d'acceptation sur les 129 exigées pour l'entrée en vigueur de la modification décrite dans les paragraphes précédents.

[Fin du document]